



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-07/04

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
en exercice :	29
présents :	17
votants :	22
pour :	22
contre :	0
abstention :	0

le 24 juillet à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025

PRESENTS :
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles,
TABONE Paul, MERLO Raymond, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe,
BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe,
PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE
Christine.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlene.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Eric.
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE AU CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune met à disposition du CCAS des moyens humains pour lui permettre d'assurer ses missions sociales ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de remboursement des frais de mise à disposition de personnel supportés par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la convention de remboursement des frais de mise à disposition de personnel, jointe en annexe à la présente délibération.

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.
- De préciser que tout avenant à la convention pourra être approuvé par une décision municipale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE